



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

19 OCT. 2012

ARRIVÉE

Nos réf. : 2012/208/URBA/FL

Objet : Arrêté municipal portant adressage d'une nouvelle construction à usage d'habitation rue Georges PICOT.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968,
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Que la parcelle AN 56 a été divisée en deux parcelles filles provisoirement désignées lot 1 et 2,

ATTENDU Que le permis de construire n° 09548711 H0011 a été délivré pour la construction d'une maison d'habitation sur le lot 2 de la parcelle AN 56,

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue Georges PICOT, sur la parcelle cadastrée section AN numéro 56 lot 2, il est attribué la numérotation suivante : 27 BIS rue Georges PICOT.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 1^{er} octobre 2012

Philippe COUSIN



Maire de Persan